

2026-02-12-17 : Modalités de versement du bonus trajectoire pour Vyv3 au titre de l'année 2025

L'an deux mille vingt six, le douze février à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de
Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :36
Pouvoirs :10
Quorum :25
Votants :46
Votes pour :46
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 06/02/2026
Date d'affichage: 23 FEV. 2026

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Virginie DUGAST (suppléante), Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON (suppléant), Vincent REBILLARD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Vincent PETIT, Guy CHESNEAU, Juanita FOUCHER, Jacques BONHOMMET, Yamina RIOU, Isabelle CHARRAUD, Muriel NOIROT, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Marc-Antoine DRIANCOURT, Dominique FOUIN, Florence MARTIN, Michel BOURCIER, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT, Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Isabelle CHARRAUD donne pouvoir à David GEORGET, Muriel NOIROT donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Christian MASSEROT donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Florence MARTIN donne pouvoir à Joël ESNAULT, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Rachel SANTENAC

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260212-2026-02-12-17-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU la délibération n°2021-03-25-37 du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 relative à la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » érigée en « service d'intérêt économique et général » ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2025-09-25-20 en date du 25 septembre 2025 relative à la convention de mandatement, dans le cadre du SIEG, conclue entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et Vyv3 Pays de la Loire ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 Etat-CNAF visant à contribuer et développer et pérenniser les places d'accueil du jeune enfant pour garantir aux familles une offre en tout point du territoire ;

VU les plans d'actions de la démarche RSO de la CCVHA N°22 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » et N° 24 « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

VU les axes du projet de territoire de la CCVHA, N°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et N° 3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

CONSIDERANT que la CNAF consolide le développement des places existantes sur le territoire en contrepartie du développement effectif du nombre de places d'accueil par le versement d'un bonus trajectoire ;

CONSIDERANT que l'augmentation du nombre de places en établissement d'accueil du jeune enfant entre 2023 et 2025 de + 5% occasionne l'octroi d'un bonus trajectoire de 12 600 € pour les 126 places existantes (100 € par place) ;

CONSIDERANT que la condition de versement du bonus trajectoire à la CCVHA est l'engagement du reversement de celui-ci aux gestionnaires selon le nombre de places disponibles dans les structures qu'elles ont en gestion ;

CONSIDERANT que VYV 3 Pays de la Loire avait en gestion 5 établissements d'accueil du jeune enfant comptant 108 places d'accueil en 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260212-2026-0212-17-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

ENTENDU l'exposé de Madame OLIGNON, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De valider le principe de reversement de la totalité du bonus trajectoire perçu par la CCVHA à Vyv3 Pays de la Loire au titre du nombre de places que le gestionnaire avait en gestion en 2025 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 12 février 2026
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président



Rachel Santenac

Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260212-2026-0213-17-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.